



INSTRUCTIONS DE COURSE

WORLD DIAM TOUR - ETAPE SAINT-PHILIBERT CHALLENGE AN AVEL BRAZ

Samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025

Grade : 5 A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans :

- 1.1. Les règles de Course à la Voile 2025 / 2028 (RCV),
- 1.2. Les règles de classe de la classe DIAM 24,
- 1.3. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers sont précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.4. Les règlements fédéraux,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra,
- 1.6. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'ISSA, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2. Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du 2ème substitut avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera à chaque équipage qui devra accuser réception. **Elles seront également publiées sur le groupe WhatsApp de l'épreuve (voir ci-dessous).**

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information mis en ligne sur le Groupe WhatsApp « WDT2025-CN SAINT-PHILIBERT ».

**4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

- 4.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à Port Deun.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra être fait moins de 45 minutes après l'affalée de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES / INSCRIPTIONS

Confirmation des inscriptions et pesée des équipages : **vendredi 17 octobre 2025 de 16h à 19h ou samedi 18 octobre de 8h à 9h30 au Club Nautique Saint-Philibert.**

- 6.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant

Date	Briefing Port Deun	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
18/10/2025	9h45	11h00 une à plusieurs courses à suivre
19/10/2024	8h30	10h00 une à plusieurs courses à suivre

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la Classe DIAM 24.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini dans l'annexe « ZONE DE COURSE ».

9. LES PARCOURS

9.1. Les parcours sont décrits dans les annexes 4 et 5.

9.2. Pour les Parcours Construits :

- Les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être passée, sont indiqués dans **l'Annexe 4 – Parcours Construits**.
- Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur un tableau situé à l'arrière du bateau comité : le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3. Pour les Parcours Côtiers :

- Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours côtier à effectuer en affichant sur le bateau du comité le numéro du parcours conformément à **l'Annexe 5 – Parcours Côtiers**.
- Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le **pavillon D**, si le parcours comprend **une marque de dégagement**. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

10.1. Les marques de départ, de parcours et d'arrivée comme définie dans l'**annexe Parcours** seront les suivantes :

Départ	Bouée 4	Bouée 1	Bouée 2	Bouée 3A	Bouée 3B	Arrivée
Bateau Comité	Cylindrique rouge	Conique orange	Conique orange	Conique orange	Conique orange	Cylindrique jaune

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Balisage : Les bouées cardinales « **Sud des Buissons de Méaban** » et « **Ouest Roche Révision** » doivent être respectées.

12. LE DEPART

12.1. La ligne de départ est définie par l'axe situé entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course à l'extrémité tribord et une bouée cylindrique rouge à l'extrémité bâbord 9.1.

12.2. Procédure de départ

MINUTES AVANT LE SIGNAL DE DEPART	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
5	Pavillon de classe envoyé	UN	Signal d'avertissement
4	Pavillon préparatoire envoyé	UN	Signal préparatoire
1	Pavillon préparatoire affalé	UN LONG	Une minute
0	Pavillon de classe affalé	UN	Signal de Départ

12.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.4. Le Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou ZFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF 06.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de bord suivant du parcours.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est définie par l'axe situé entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et une bouée cylindrique jaune (9.1).

Pour les côtiers (voir Annexe 5), la ligne d'arrivée sera soit à l'emplacement du départ ou pour les arrivées dans le chenal de La Trinite, par le passage du Sud vers le Nord de la ligne formée par l'alignement des deux mâts à terre arborant le triangle orange (situés sur le Fort de Saint-Philibert à l'entrée de la rivière de la Trinité-sur-mer).

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

16.1. Pas de temps limite et de temps cible pour le **parcours construit**.

16.2. Pour les **parcours côtiers** les bateaux ne finissant pas dans un **délai de 20 minutes** après le premier bateau de sa classe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au Club Nautique Saint-Philibert.
- 17.3. Des avis seront affichés dans les 20 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont « parties » ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans les locaux du Club Nautique Saint-Philibert. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1. Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2. Courses retirées :
 - a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - b) Quand quatre courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses moins son plus mauvais score.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1. *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.]

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1. *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2. *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1. Une déclaration de poids d'équipage sera demandée au début de l'épreuve.
- 21.2. Un bateau, son équipement et son équipage (poids) peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.3. Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant le signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront signalés par un pavillon CN Saint-Philibert.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1. [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2. La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.3. L'inscription des bateaux entraîneurs et accompagnateurs est obligatoire.
- 23.4. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. COMMUNICATIONS [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : trois premiers équipages de la classe.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27. HORAIRE DES MAREES DE PORT NAVALO

Date	Heure	Hauteur (m)	Coef.
Ven. 17	08:55	1.71	
	15:47	4.46	60
	21:28	1.42	
Sam. 18	09:46	1.44	
	16:24	4.63	70
	22:13	1.21	
Dim. 19	10:29	1.21	
	16:54	4.75	79
	22:52	1.05	

Arbitres désignés :

- Président du jury : Alain Champy
- Président du comité de course : Philippe de Kervénoaël
- Présidente du comité technique : Frédérique Pfeiffer

**CN SAINT-PHILIBERT
FORT DE KERNEVEST
56470 SAINT PHILIBERT
02 97 55 13 76
accueil@evoceane.fr**

ANNEXE 1 : Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2025-2028

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of

FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 60.5(d)** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 65.1** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.3(b)** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(a)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile prescription to **Rule 91(b)** (*Jury*)

The jury shall be composed of a minimum number of members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless derogations are granted by the FFVoile.

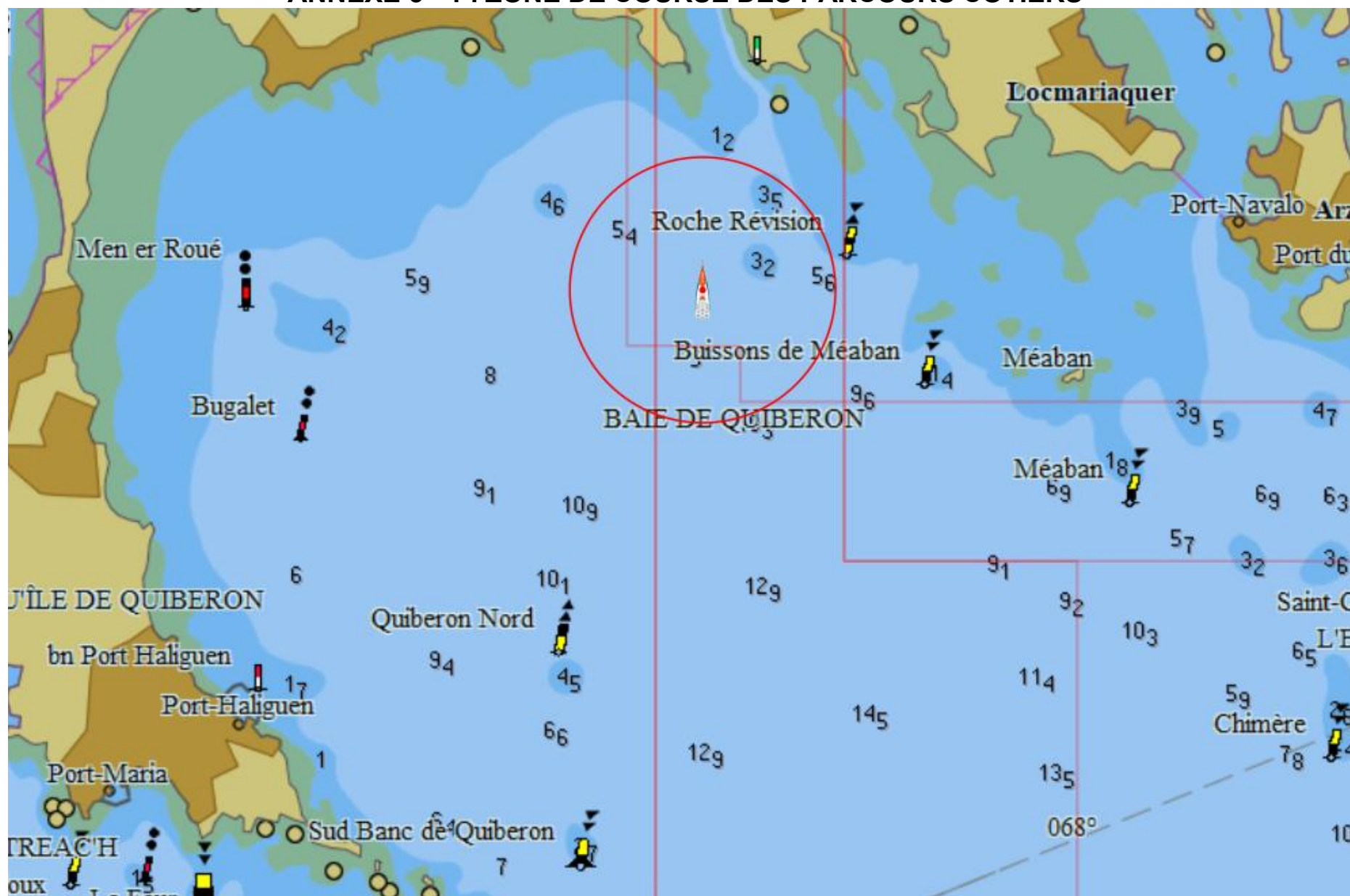
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <https://arbitrage.ffvoile.fr>

ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

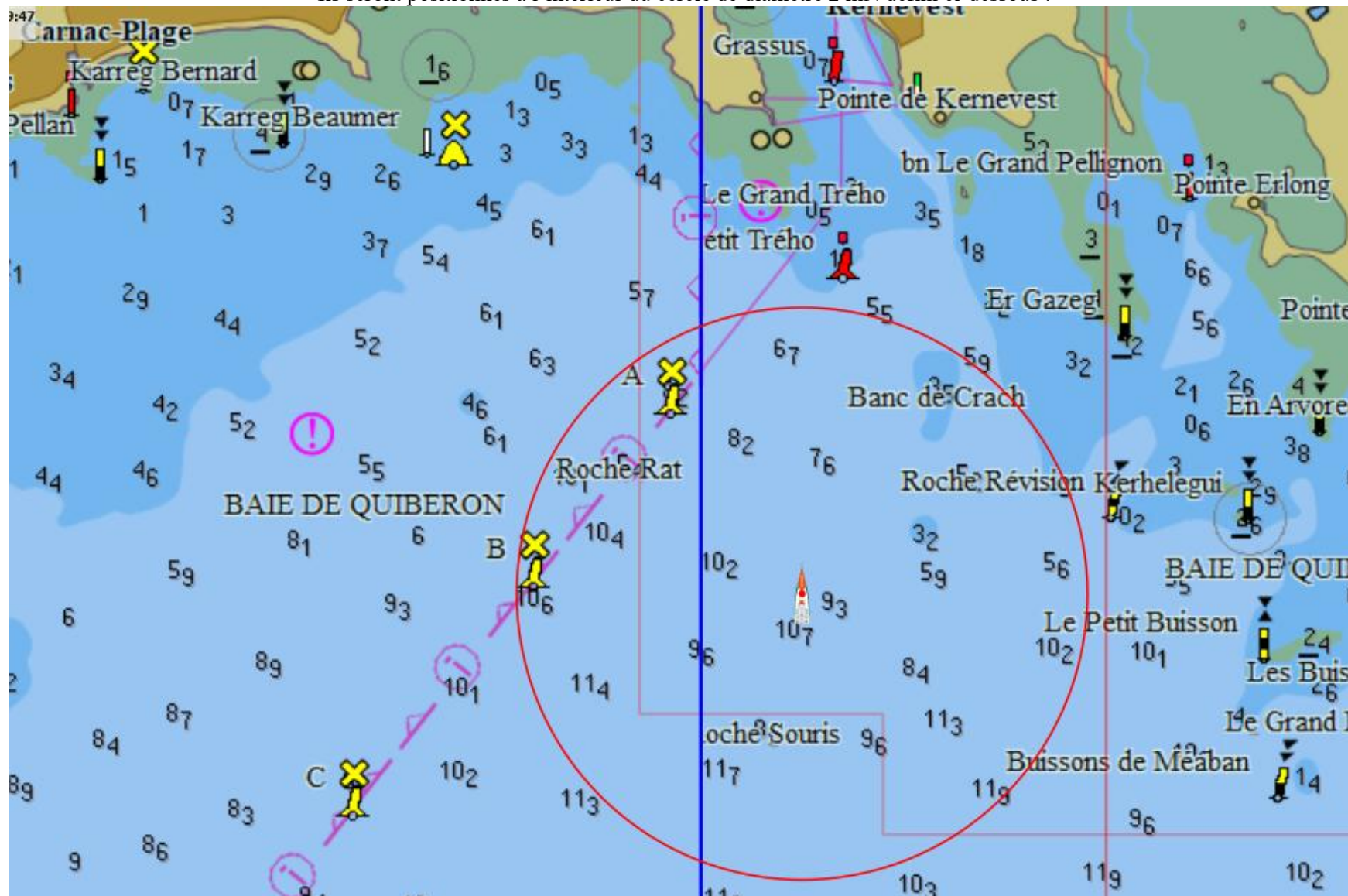
Le programme journalier est indiqué au paragraphe 6.1. Les parcours seront des parcours construits et/ou côtiers.

Les parcours côtiers seront donnés par avenant le vendredi soir et le samedi matin en fonction des conditions météo du lendemain.

ANNEXE 3 - 1 : ZONE DE COURSE DES PARCOURS COTIERS

ANNEXE 3 - 2 : ZONE DE COURSE DES PARCOURS CONSTRUITS

Ils seront positionnés à l'intérieur du cercle de diamètre 2 mN défini ci-dessous :

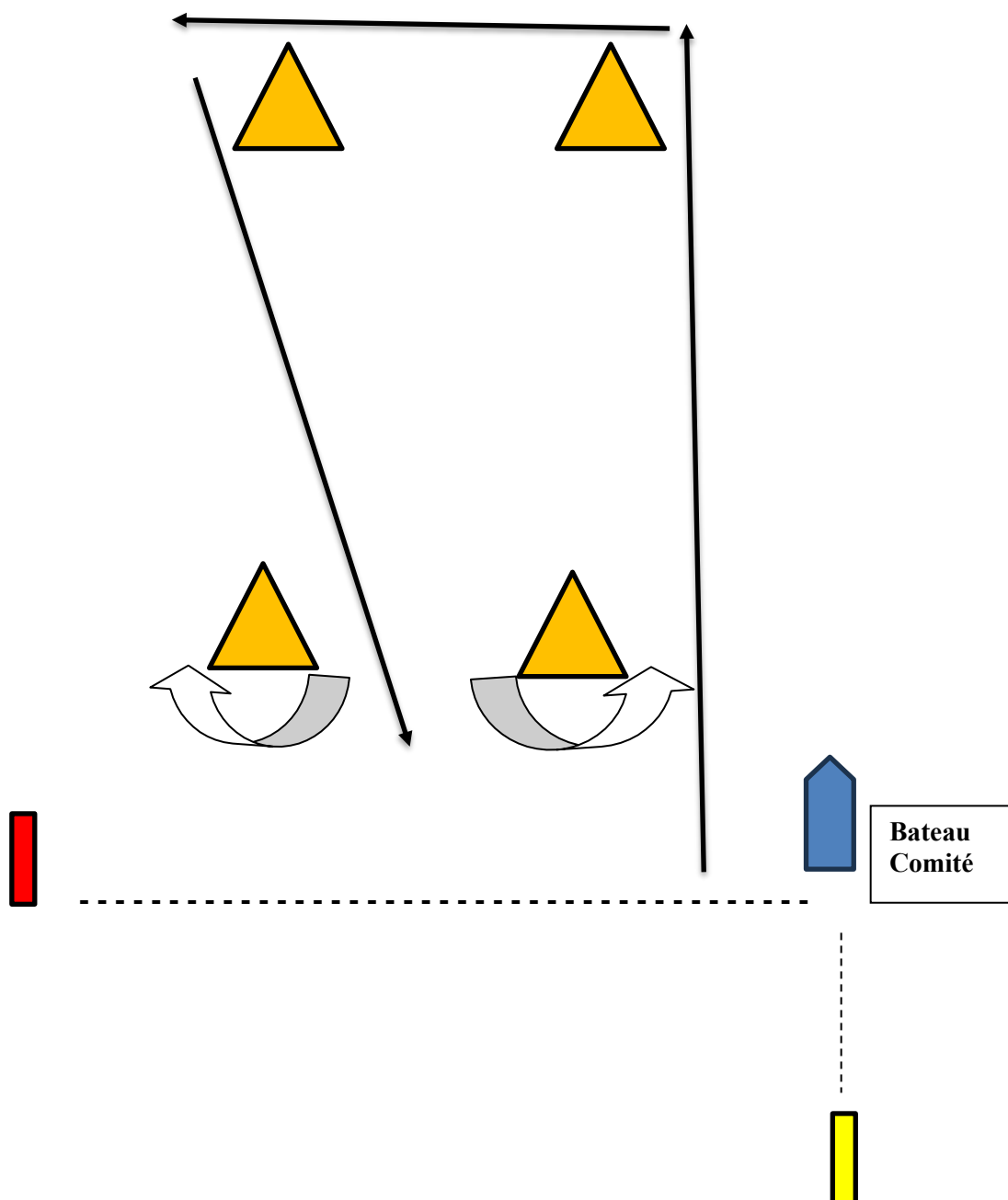


ANNEXE 4 – PARCOURS CONSTRUITS - DESCRIPTION**Parcours 1 (flamme numérique 1) :**

Départ – bouée 1 – bouée 2 – bouée 3B – Arrivée

Parcours 2 (flamme numérique 2) :

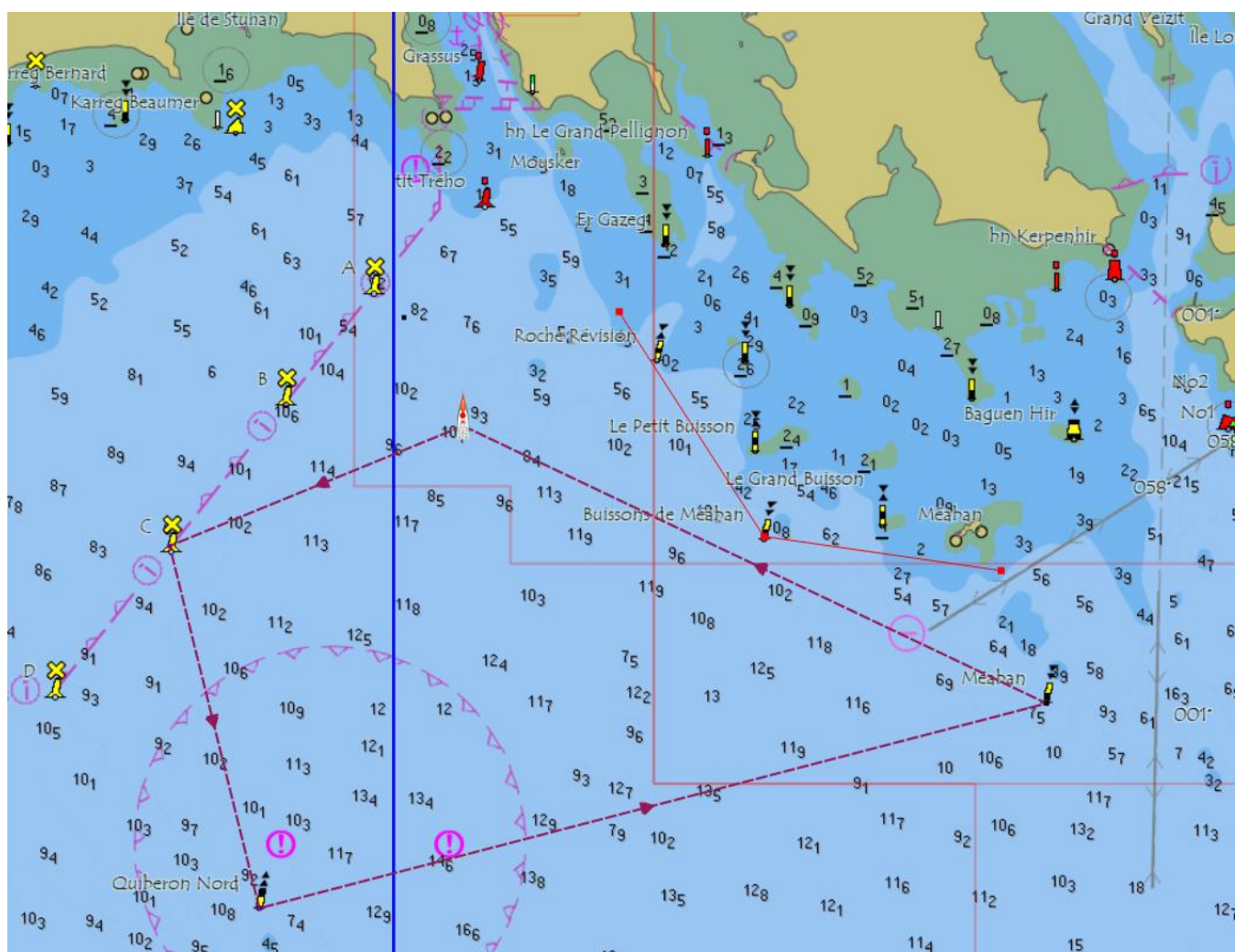
Départ – bouée 1 – bouée 2 - porte 3A / 3B – bouée 1 – bouée 2 - bouée 3B - Arrivée



Attention, les bouées Cardinales Sud des Buissons de Méaban et Ouest Roche Révision doivent impérativement être respectées.

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°2 (12 mN)



Ligne de départ

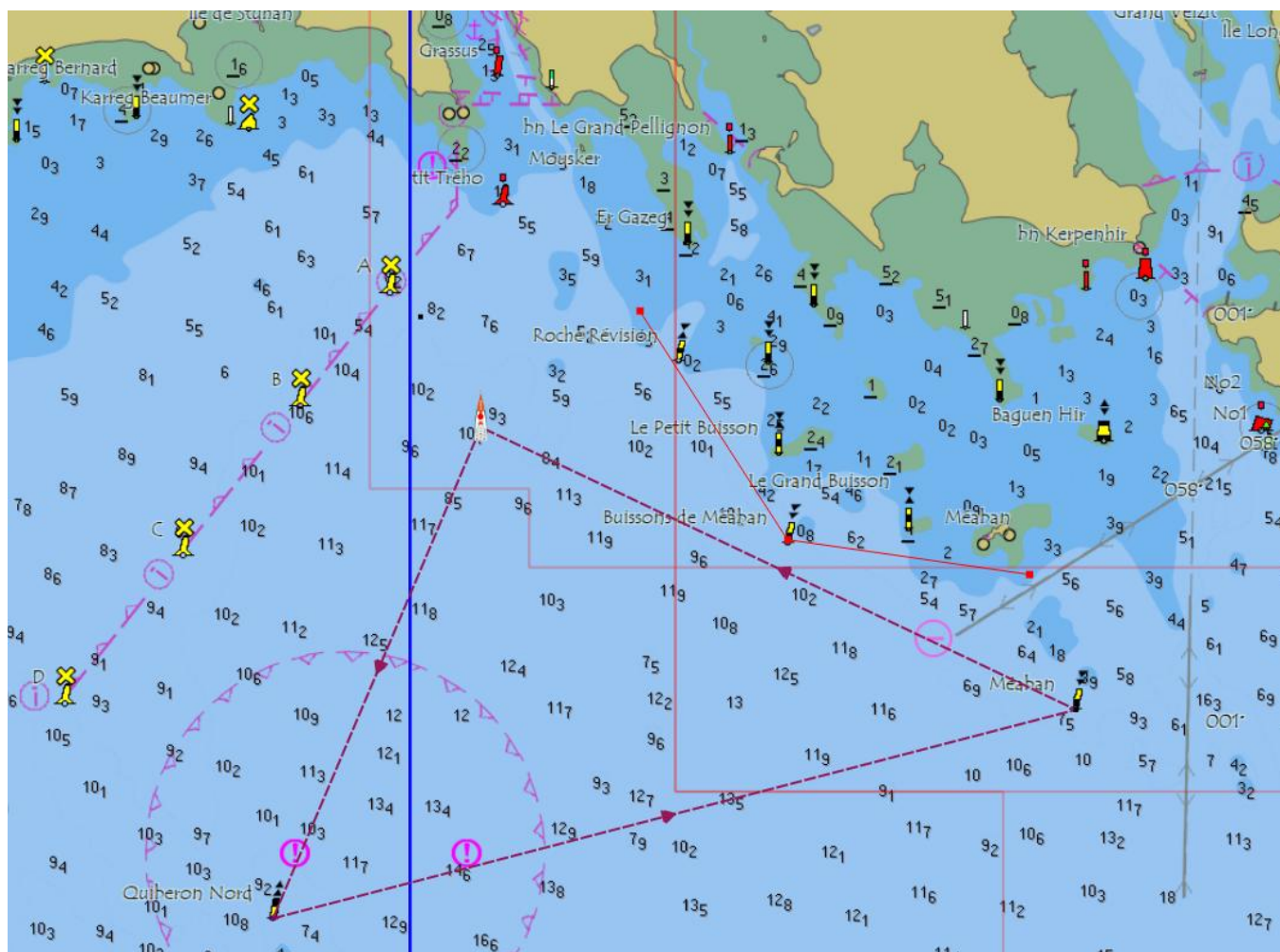
Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** (47°31'36''N 03°03'17''W) à laisser à bâbord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à babord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°3 (11 mN)



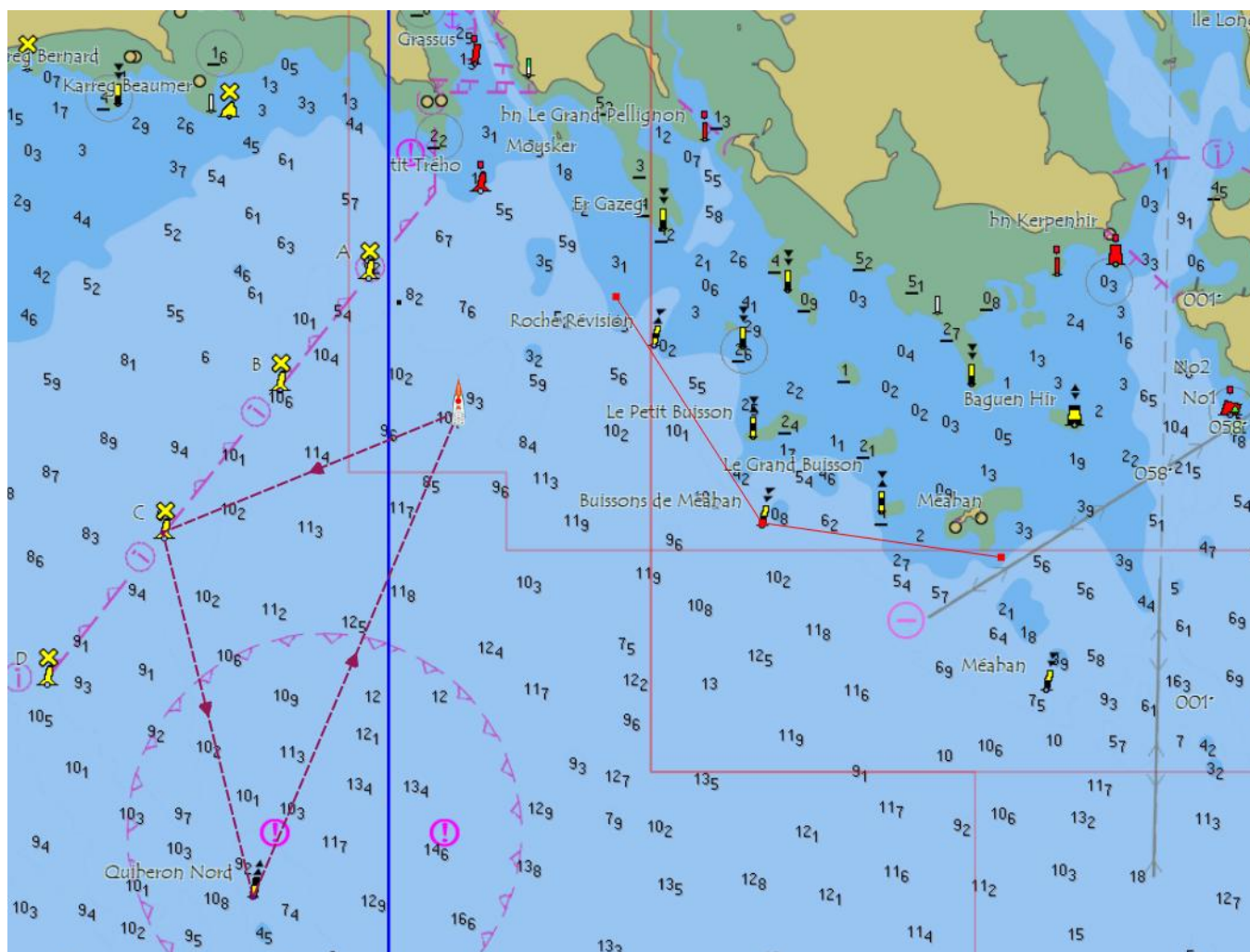
Ligne de départ

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à babord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°4 (7 mN)



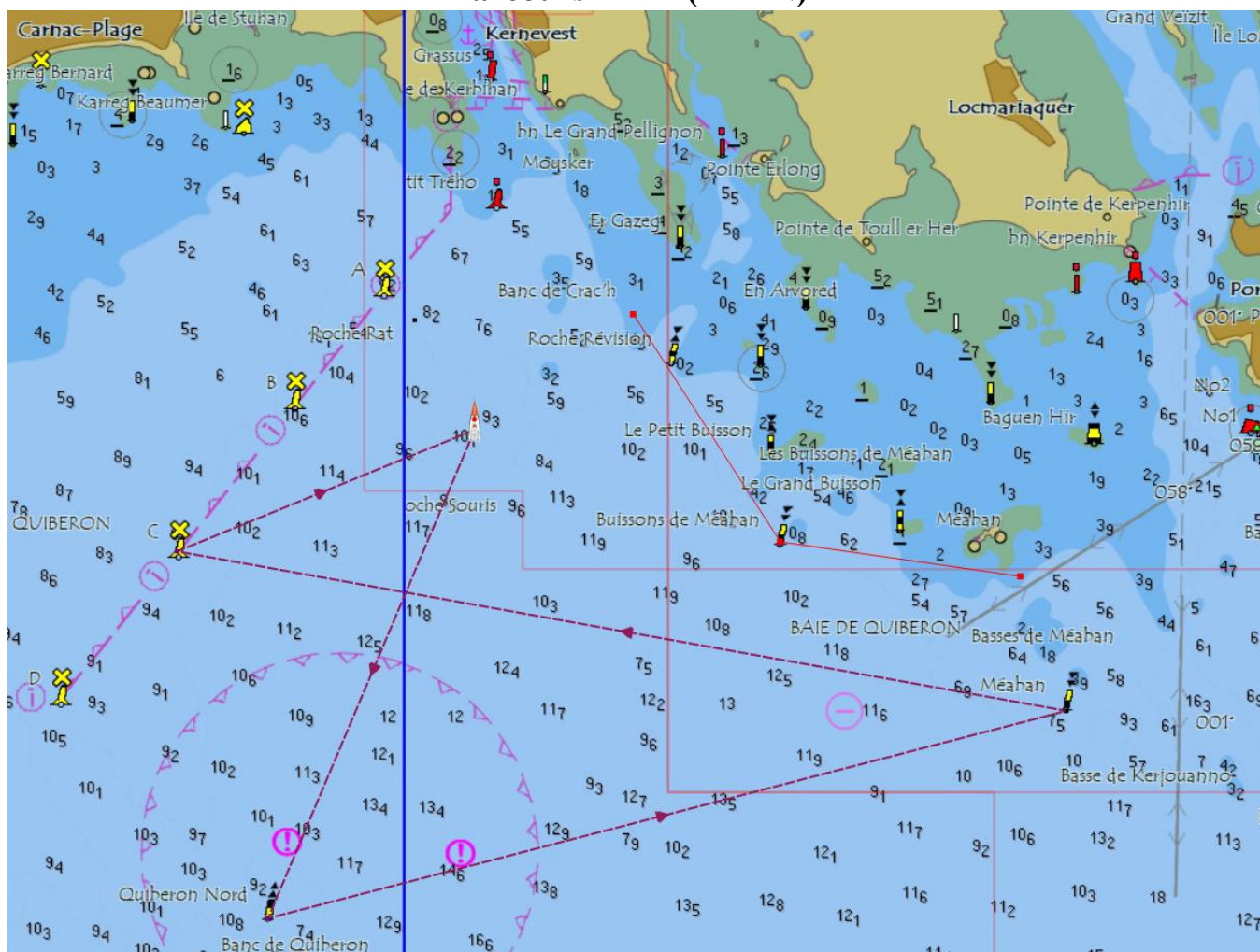
Ligne de départ

Bouée **Jaune Ferme Marine** « C » ($47^{\circ}31'36''\text{N}$ $03^{\circ}03'17''\text{W}$) à laisser à bâbord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°11 (14 mN)



Ligne de départ

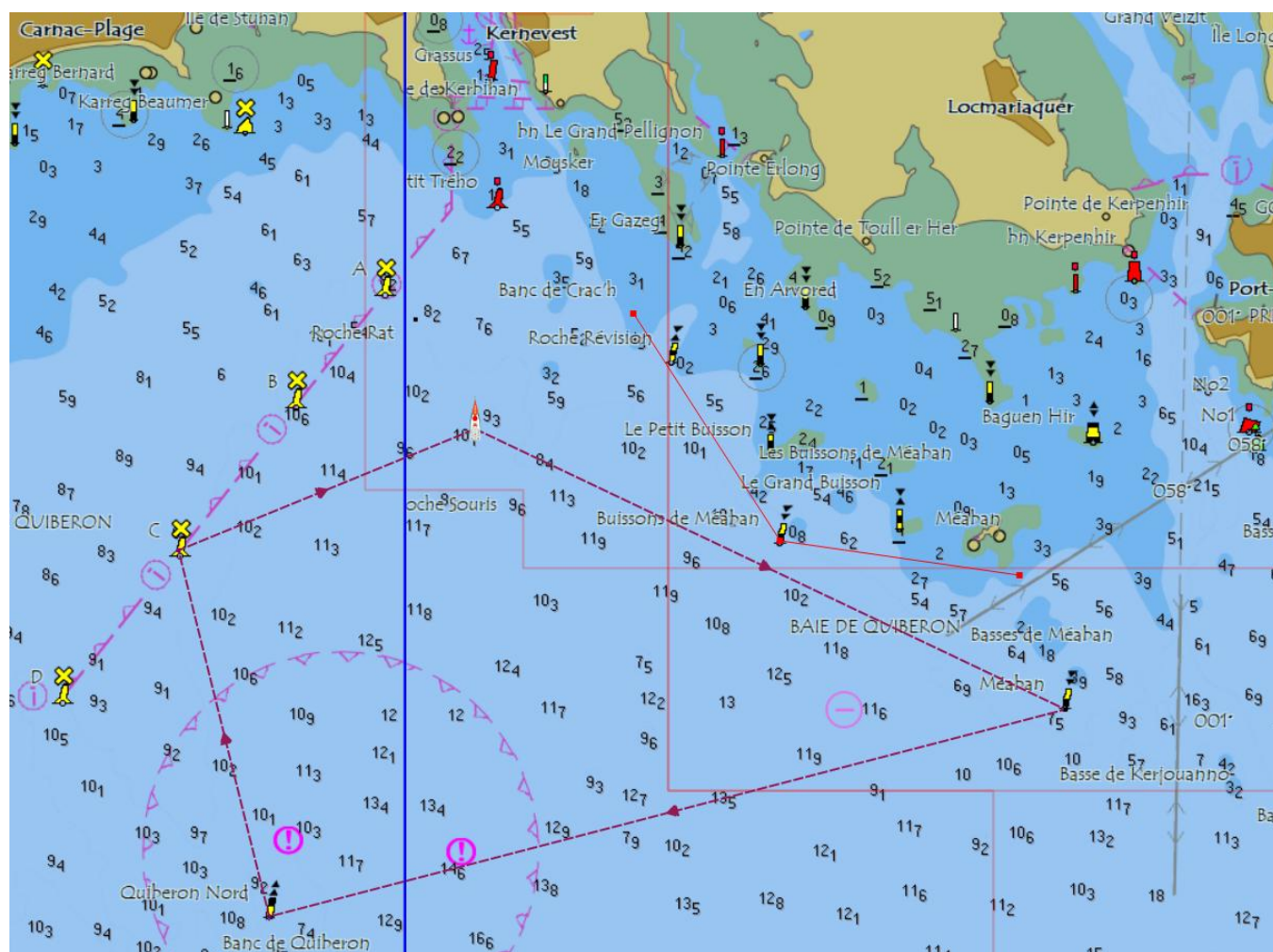
Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à babord

Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** (47°31'36''N 03°03'17''W) à laisser à tribord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°12 (12 mN)



Ligne de départ

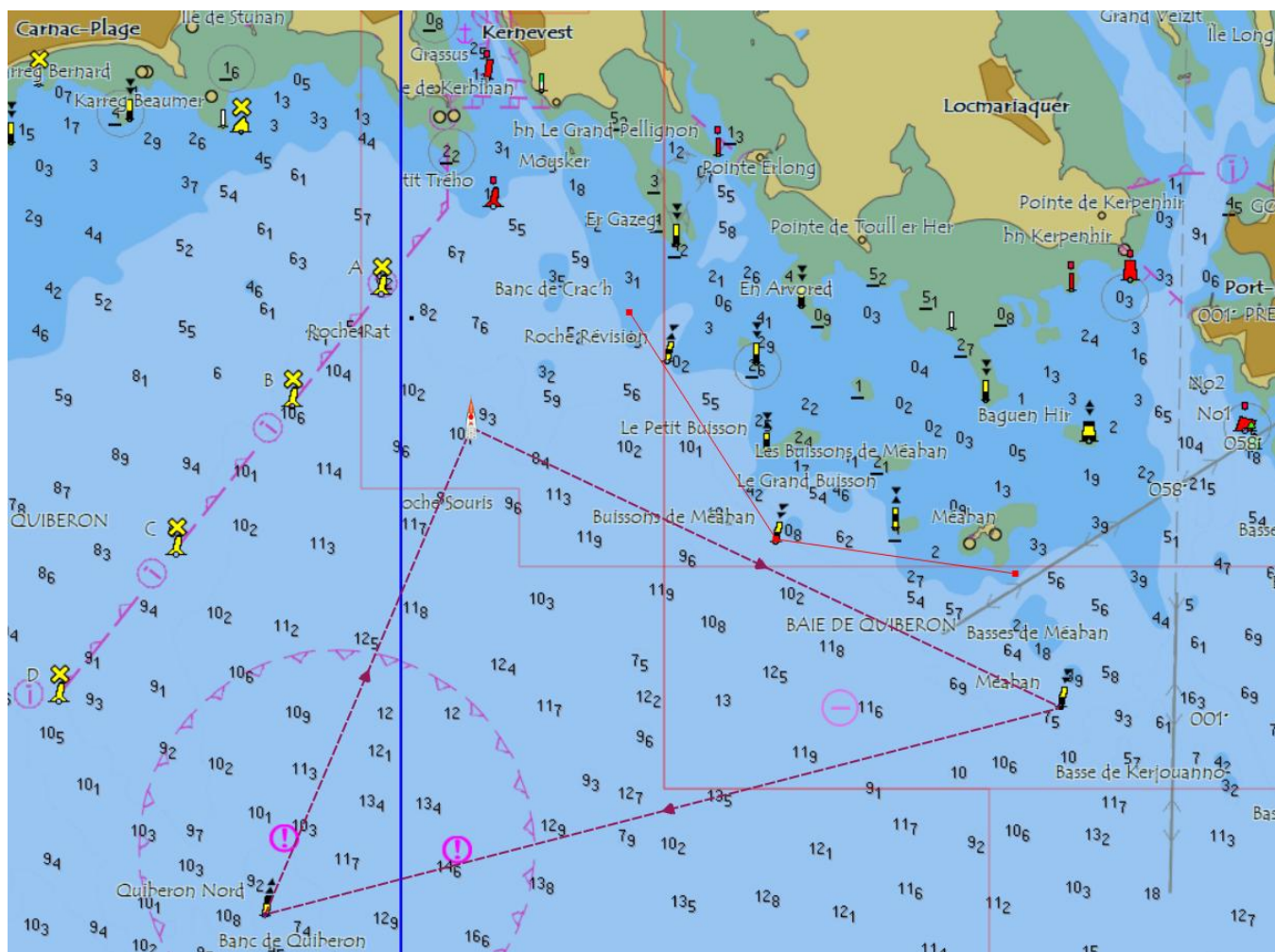
Bouée cardinale **Méaban** à laisser à tribord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à tribord

Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** ($47^{\circ}31'36''N$ $03^{\circ}03'17''W$) à laisser à tribord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°13 (11 mN)



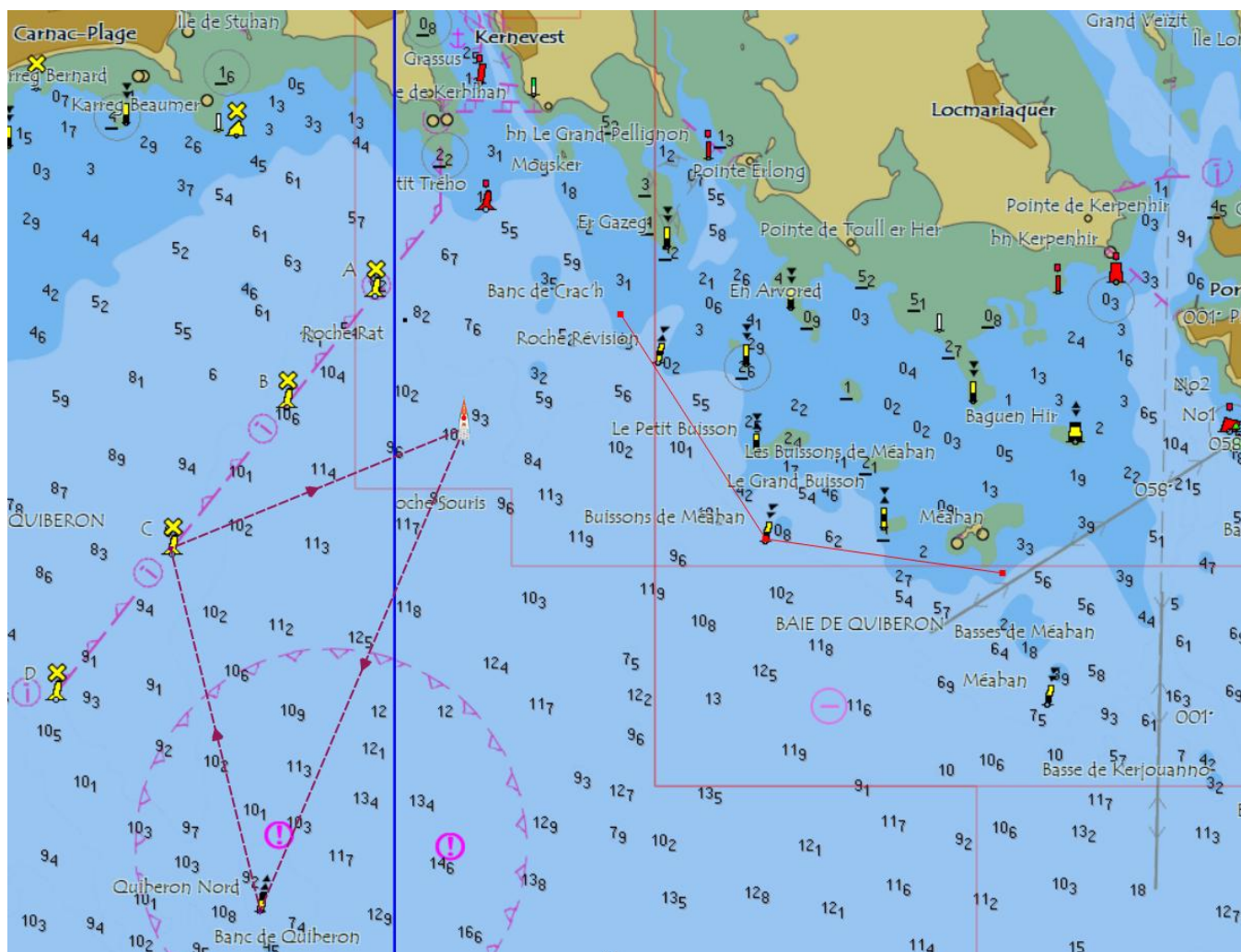
Ligne de départ

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à tribord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à tribord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°14 (7 mN)



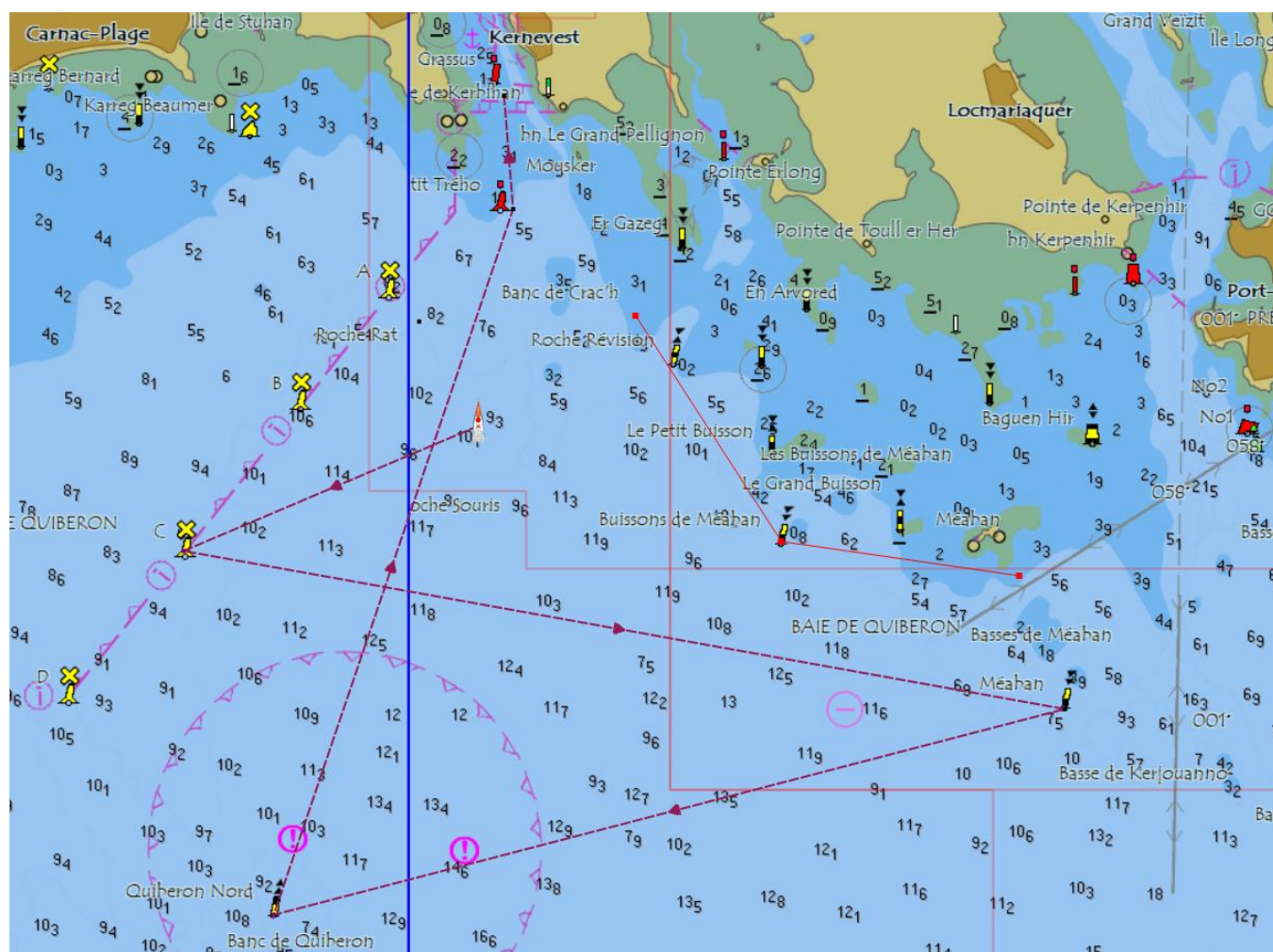
Ligne de départ

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à tribord

Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** (47°31'36''N 03°03'17''W) à laisser à tribord

Ligne d'arrivée (identique à celle des parcours construits : entre bateau comité et bouée cylindrique jaune)

Parcours n°21 (16 mN)



Ligne de départ

Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** (47°31'36''N 03°03'17''W) à laisser à bâbord

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à tribord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à tribord

Bouée latérale **Petit Treho** à laisser à babord

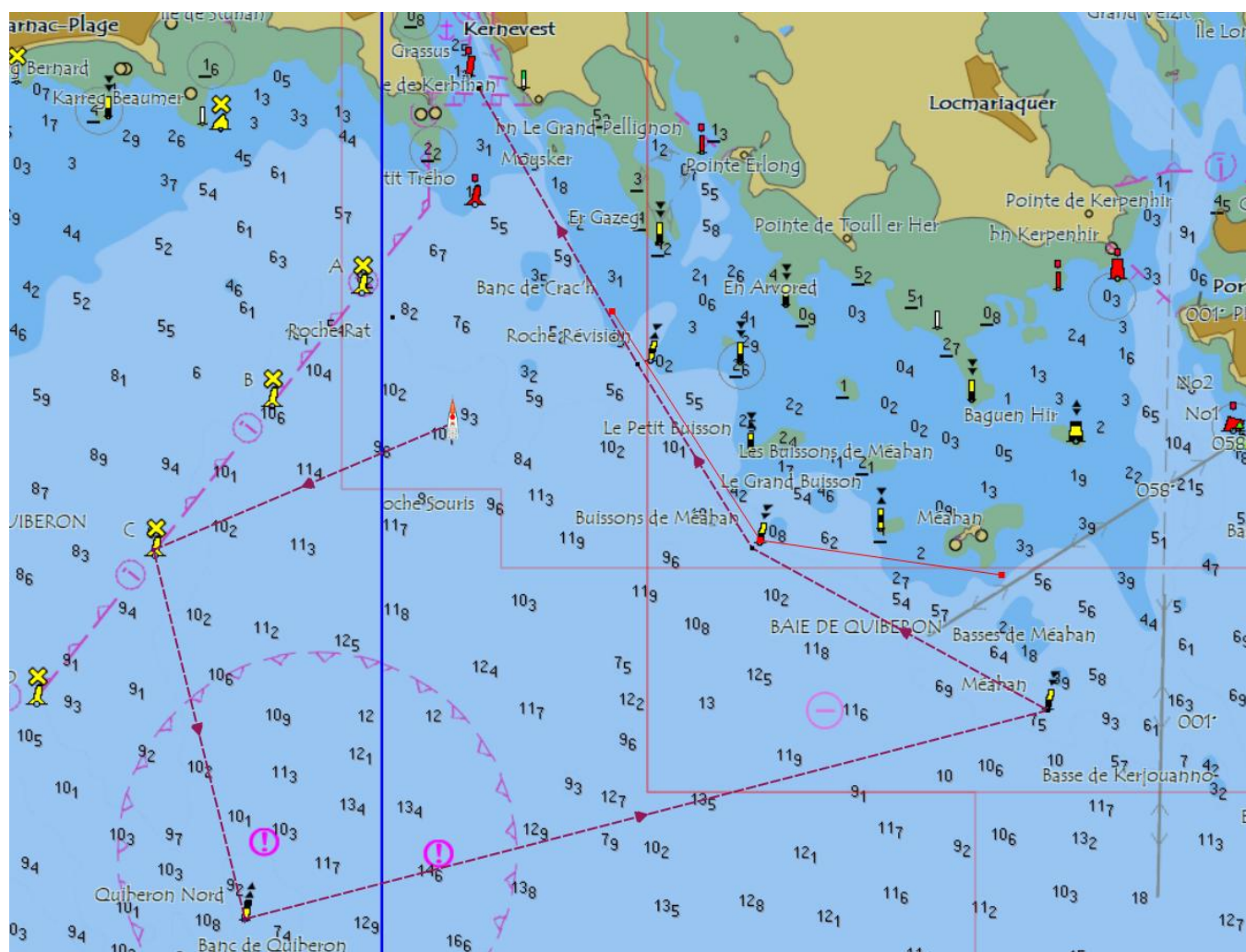
Balisage latéral de l'entrée du port de La Trinité-sur-Mer

La ligne d'arrivée est définie par le passage du Sud vers le Nord de la ligne formée par l'alignement des deux mâts à terre arborant le triangle orange (situés sur le Fort de Saint-Philibert à l'entrée de la rivière de la Trinité-sur-mer).

Position des mâts de visée :

- Mât A 47°34.031 N – 003°00.267 W
- Mât B 47°34.031 N – 003°00.282 W

Parcours n°22 (13 mN)



Ligne de départ

Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** (47°31'36''N 03°03'17''W) à laisser à bâbord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à babord

Bouées cardinales **Buissons de Meaban & Roche Révision** à laisser à tribord

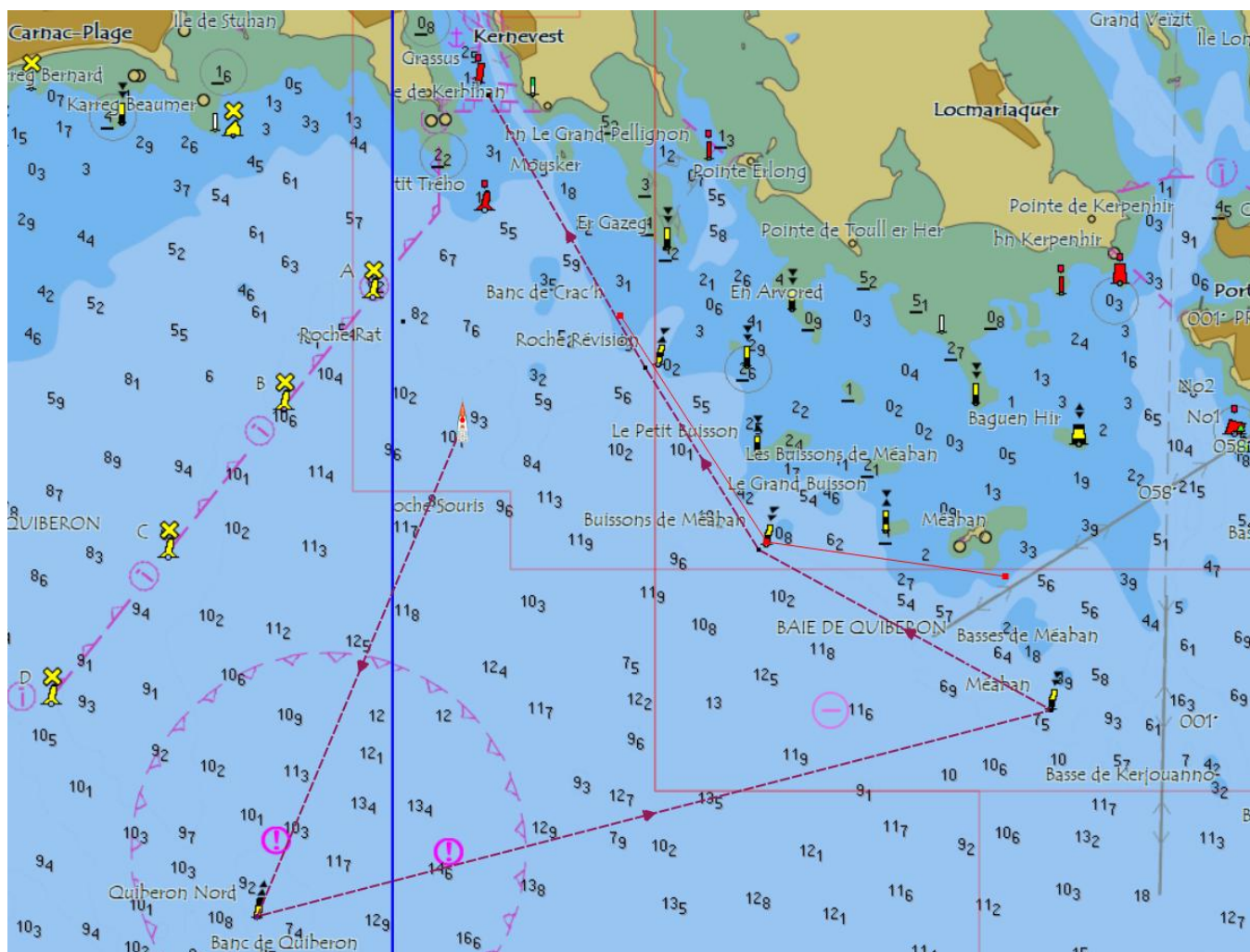
Balisage latéral de l'entrée du port de La Trinité-sur-Mer

La ligne d'arrivée est définie par le passage du Sud vers le Nord de la ligne formée par l'alignement des deux mâts à terre arborant le triangle orange (situés sur le Fort de Saint-Philibert à l'entrée de la rivière de la Trinité-sur-mer).

Position des mâts de visée :

- Mât A 47°34.031 N – 003°00.267 W
- Mât B 47°34.031 N – 003°00.282 W

Parcours n°23 (12 mN)



Ligne de départ

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Bouée cardinale **Méaban** à laisser à babord

Bouées cardinales **Buissons de Meaban & Roche Révision** à laisser à tribord

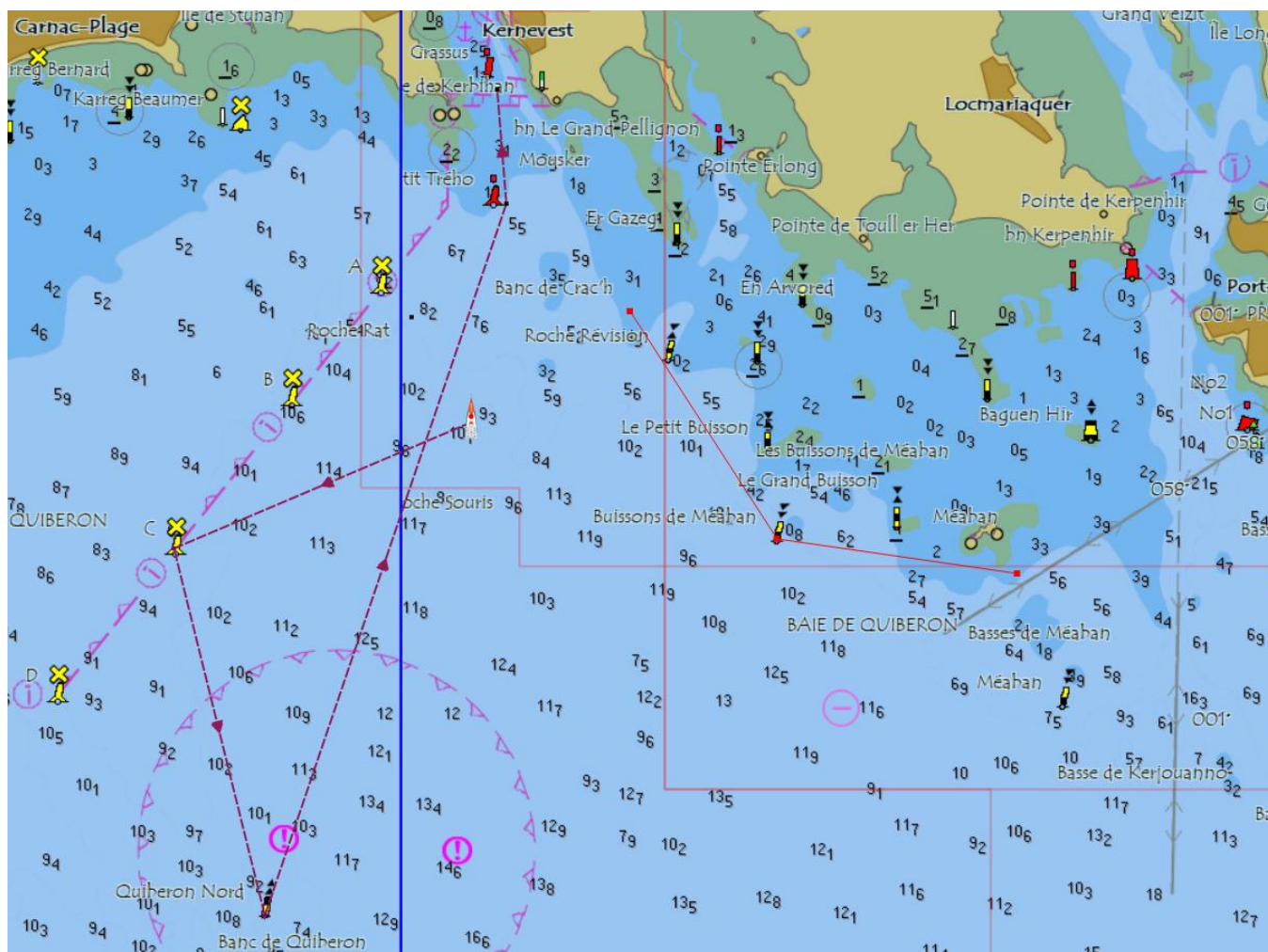
Balisage latéral de l'entrée du port de La Trinité-sur-Mer

La ligne d'arrivée est définie par le passage du Sud vers le Nord de la ligne formée par l'alignement des deux mâts à terre arborant le triangle orange (situés sur le Fort de Saint-Philibert à l'entrée de la rivière de la Trinité-sur-mer).

Position des mâts de visée :

- Mât A 47°34.031 N – 003°00.267 W
- Mât B 47°34.031 N – 003°00.282 W

Parcours n°24 (9 mN)



Ligne de départ

Bouée **Jaune Ferme Marine « C »** (47°31'36''N 03°03'17''W) à laisser à bâbord

Bouée cardinale **Nord Quiberon** à laisser à babord

Bouée latérale **Petit Treho** à laisser à babord

Balisage latéral de l'entrée du port de La Trinité-sur-Mer

La ligne d'arrivée est définie par le passage du Sud vers le Nord de la ligne formée par l'alignement des deux mâts à terre arborant le triangle orange (situés sur le Fort de Saint-Philibert à l'entrée de la rivière de la Trinité-sur-mer).

Position des mâts de visée :

- Mât A 47°34.031 N – 003°00.267 W
- Mât B 47°34.031 N – 003°00.282 W